



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

AVIS DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 6 juin 2017 à 19 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

2014, 7^e Avenue – lot 2 814 648

Vise à autoriser l'ajout d'un deuxième (2^e) étage sur l'habitation unifamiliale isolée existante. Aucune modification de la superficie au sol. La demande de dérogation mineure est requise puisqu'il s'agit d'une modification de l'objet et de la portée d'une dérogation mineure accordée en 2010 et ayant permis la construction de la résidence actuelle avec une marge de recul avant et arrière réduite. Le Règlement de zonage n° 480-85 permet deux étages dans cette zone.

2155, rue du Sous-Bois – lot 5 365 299

Vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec une superficie d'implantation au sol maximale de 140 m² au lieu de 115,3 m² et une largeur de perron avant maximale à 5,8 m au lieu de 4,5 m, le tout tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 480-85.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 19 mai 2017

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca